

Proposition de loi sur la fin de vie : une tribune des porte-paroles religieux publiée dans le Monde



10 mars 2015

Proposition de loi sur la fin de vie : Les porte-paroles religieux expriment leur inquiétude dans une tribune publiée dans le Monde, François Clavairolly en est signataire.

La proposition de loi sur la fin de vie est examinée ce jour à l'Assemblée nationale, celle-ci représente un risque pour les porte-paroles religieux qui expriment leur inquiétude dans une tribune commune publiée dans le Monde le 9 mars. Cette tribune est un appel "inquiet et pressant" pour que "l'interdit de tuer" soit préservé.

En signant cette tribune, François Clavairolly, président de la FPF, tient notamment à rappeler et souligner la position de la FPF à l'encontre de la dépénalisation de l'euthanasie clairement exprimée dans le texte du conseil de la FPF datant du 16 janvier 2014 intitulé *Vivant jusqu'à la mort* : « Le conseil de la FPF considère donc qu'il serait regrettable et dangereux que l'euthanasie soit dépénalisée et inscrite d'une manière ou d'une autre dans la loi. » Par ailleurs, la tribune ne critique en rien la qualité et de l'équilibre de la loi Léonetti en faveur de laquelle François Clavairolly s'était exprimé lors de l'audition des responsables des cultes à l'Assemblée nationale.

Tribune interreligieuse sur la fin de vie (publiée dans le Monde)

Nous, représentants des trois grandes traditions religieuses monothéistes, conscients des évolutions qui traversent notre société, des nouvelles situations qu'elles génèrent et de la nécessité de rechercher des adaptations, voire des améliorations de dispositifs législatifs et réglementaires pour accompagner ces évolutions, considérons qu'une telle

recherche doit être le fruit d'un débat serein, démocratique et respectueux de la personne humaine et de sa dignité.

Le contexte actuel manque de lisibilité et la période que nous traversons est difficile, secouée par des crises à répétition, politique, économique, financière et morale. Un nouveau débat sur la fin de vie risque d'y ajouter de la confusion.

Il y a moins de dix ans, la République Française avait tranché la question par la voix unanime de ses parlementaires, quand fut votée la loi Leonetti, le 22 avril 2005. « Rien ne pourra jamais justifier le droit de donner la mort à un homme » : ni sa santé, ni son inconscience, ni son extrême vulnérabilité, ni même son désir de mourir. Le caractère inviolable de la vie humaine avait franchi une nouvelle étape. Et c'est sur ce socle commun que s'est consolidé l'acte médical face à l'euthanasie.

Le droit français qui exclut l'acharnement thérapeutique, condamne l'euthanasie. Il en est de même du droit européen : dans une recommandation adoptée en 1999, le Conseil de l'Europe condamne l'euthanasie qui est par ailleurs interdite dans la quasi-totalité des pays du monde.

Alors que le débat est relancé, nous lançons un appel commun, inquiet et pressant, pour qu'une éventuelle nouvelle loi ne renonce en aucune façon à ce principe fondateur : toute vie humaine doit être respectée spécialement au moment où elle est le plus fragilisée.

Nous demandons que cette loi civile soit civilisatrice, c'est-à-dire qu'elle aide à vivre et à mourir, sans jamais écourter la vie, sans jamais décider de donner la mort.

Nous voulons qu'elle s'entoure d'un large consensus autour de principes clairs, sûrs que la moindre équivoque en ce domaine générera, à terme, la mort d'innombrables personnes sans défense.

Dans le débat qui s'ouvre aujourd'hui surgit en effet une nouvelle tentation : celle de donner la mort, sans l'avouer, en abusant de la « sédation ». S'il peut être utile ou nécessaire d'endormir un patient, à titre exceptionnel, l'usage de cette technique est dénaturé dès qu'il s'agit, non plus de soulager le patient, mais de provoquer sa mort. Ce serait un acte d'euthanasie. Or, quand il est question de vie et de mort, la conscience humaine ne peut être en paix si l'on joue avec les mots. La démocratie elle-même ne peut que souffrir de la manipulation de concepts aussi sensibles.

C'est pourquoi nous demandons que soit encouragé l'accompagnement des personnes en fin de vie, tout en garantissant qu'elles soient clairement protégées par l'interdit de tuer. C'est au regard porté sur ses

membres les plus fragiles qu'on mesure le degré d'humanisation d'une société.

Au nom de quoi envisagerait-on de légaliser un geste de mort ? Parce que la personne concernée aurait, dit-on, perdu sa dignité humaine ? Parce qu'elle aurait fait son temps ? On lui laisserait entendre qu'elle est devenue inutile, indésirable, coûteuse... L'homme se croit-il en mesure de décerner – pour lui-même ou pour autrui – des brevets d'humanité ?

Il s'agit d'un enjeu majeur pour notre société, pour le lien entre les générations, pour la confiance entre les soignants et les soignés et, plus profondément, pour servir la grandeur de la médecine, l'esprit de la civilisation, et notre plus grande humanité.

Philippe Barbarin
Cardinal-Archevêque de Lyon

François Clavairolly
Président de la Fédération protestante de France

Mgr Emmanuel, Métropolitain de France,
Président de l'Assemblée des Évêques Orthodoxes de France

Haïm Korsia
Grand Rabbin de France

Mohammed Moussaoui

Président de l'Union des Mosquées de France
Président d'honneur du CFCM

En janvier 2014, la Fédération protestante de France faisait paraître le texte

« [Vivant jusqu'à la mort](#) »

Eléments de réflexion de la Fédération protestante de France sur la fin de vie.

Retombées presse :

François Clavairolly explique pourquoi il a signé cette tribune sur BFM TV :
► **BFM Story**, lundi 9 mars : [Fin de vie pour les responsables religieux, préserver l'interdit de tuer](#)

► « Éviter une compréhension uniquement sacrée de la vie »

Entretien avec le pasteur François Clavairolly, président de la Fédération protestante de France (FPF)

« Les protestants portent un regard fondamentalement positif sur la loi Claeys-Leonetti. La prise en compte de la volonté du patient et le fait que ses directives anticipées puissent être contraignantes nous semblent aller dans le bon sens. Notre seule mise en garde porte sur les suites qui pourraient être données à cette loi, en particulier l'instauration d'un suicide assisté auquel le corps médical aurait à prendre une part active. Mais ce n'est là qu'un horizon qui ne figure pas dans le texte actuel. Les protestants sont profondément attachés au respect de toute vie humaine et considèrent que la société a pour vocation de protéger les plus vulnérables. Cela dit, nous gardons notre confiance dans le législateur pour peu que ces grands principes soient préservés. Dans la vision protestante, l'autonomie du patient et la prise en compte de sa parole vont de pair avec une approche de la vie qui ne soit pas uniquement considérée sous l'angle du sacré. Si la vie n'a de sens que reliée au monde, alors le patient parvenu au terme de cette vie doit pouvoir demander en toute conscience un traitement sédatif et émettre des directives anticipées. Éviter une compréhension uniquement sacrée – ou réifiée – de la vie permet d'assumer ces moments limites avec plus de liberté et de confiance. »

Recueilli par Samuel Lieven dans [La Croix](#) du 9 mars